Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE l' AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Martine RAMOS Tél : 01.49.55.50.71 - fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2012-2124** **Date: 24 octobre 2012**

Date de mise en application : A partir de la rentrée scolaire 2012-2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Nombre d'annexe : 1

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Cahier de textes numérique : informations relatives aux usages et à la mise en place dans les établissements d'enseignement agricole

Résumé :
Dans le cadre de la dématérialisation du suivi de la progression des formations, le cahier de textes numérique se substitue au cahier de textes papier à partir de la rentrée scolaire 2012 pour les établissements d'enseignement agricole qui souhaitent le mettre en œuvre. Il est généralisé au cours de l'année scolaire 2013-2014, date à laquelle il remplace définitivement le cahier de textes sous forme papier.

Mots clés : Cahier de textes numérique, CTN

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Administration centrale - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'usages et de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, du cahier de textes numérique.

Il se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée scolaire 2012 pour les établissements d'enseignement agricole qui souhaitent le mettre en œuvre. Il est généralisé au cours de l'année scolaire 2013-2014, date à laquelle il remplace définitivement le cahier de textes sous forme papier.

Pour accompagner sa généralisation, des sessions de formation sont proposées aux équipes pédagogiques. Ces formations ont pour vocation d'aider les enseignants. Elles favorisent la mutualisation des échanges de bonnes pratiques[1] (renforcement de la concertation des équipes pédagogiques, enrichissement par l'ajout de contenus numériques, individualisation des parcours de formation, accompagnement personnalisé…), et aident au repérage des situations dans les établissements scolaires.

Les dispositions de la présente note de service s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2012.

SOMMAIRE

1- Généralités sur le cahier de textes numérique
2- Usages pratiques du cahier de texte numérique
3- Publics concernés
4- Cahiers de textes individuels

Annexe

Mise en œuvre du cahier de textes numérique dans l'enseignement agricole

[1] Suivi de la mise en place des cahiers de textes numériques dans l'Académie d'Aix-Marseille 2009-2010 http://www.anglais.ac-aix-marseille.fr/spip/IMG/pdf/ctn_aix-marseille2010_publication.pdf

1 - Généralités sur le cahier de textes numérique

Dans le système éducatif, le cahier de textes numérique a pour fonction d'apporter une aide significative aux apprenants[2], aux familles et aux équipes éducatives. Il favorise une meilleure communication avec les parents. Il facilite l'individualisation des activités demandées aux apprenants.

Accessible à travers les réseaux de communication sécurisés, le cahier de textes numérique a pour vocation d'assurer le suivi de la progression des formations et d'en faciliter l'accès aux usagers ou partenaires (équipe de direction, enseignants, vie scolaire, apprenants, responsables légaux, maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, inspection de l'enseignement agricole et autorité académique). C'est un document d'enregistrement des activités pédagogiques et des directives données par les enseignants aux apprenants. Il doit être d'un maniement facile, refléter le déroulement des enseignements et permettre de suivre avec précision la progression des apprentissages.

Il sert de référence aux cahiers de textes individuels des apprenants. Il permet d'assurer la continuité de la cohérence de l'enseignement en cas d'absence ou de mutation de l'enseignant.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques l'importance du cahier de textes qui, même dématérialisé, constitue un document officiel à valeur juridique.

2 - Usages pratiques du cahier de textes numérique

Le cahier de textes numérique est tenu par chaque enseignant pour toutes les voies de formation. Il est visé régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par semestre, par la direction et par les inspecteurs pédagogiques lors de leur mission d'inspection.

Il est structuré par discipline et, le cas échéant, par tout autre dispositif d'enseignement ou thématique transversale étudiée dans le cadre de la formation.

L'enregistrement s'effectue discipline par discipline, des liens entre les disciplines de chaque module peuvent y être indiqués. Il mentionne le contenu de chaque séance pédagogique avec l'indication de l'activité de formation : date, durée, consignes de travail à effectuer, en intégrant des fonctionnalités innovantes.

Les travaux donnés aux apprenants portent, outre la date du jour où ils sont donnés, l'indication du jour où ils doivent être présentés ou remis.

Les sujets d'épreuves d'évaluations formative et certificative, y figurent sous forme de textes ou de fichiers joints accompagnés des directives de l'enseignant.

Le texte des exercices ou des activités y est inscrit dès lors qu'il n'est pas indiqué dans les manuels scolaires utilisés pour la formation.

[2] Apprenants : les dispositions décrites dans cette note de service s'appliquent aussi aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue

Les travaux effectués dans le cadre de groupes de niveaux de compétences y sont mentionnés; le contenu de ces activités est également indiqué en vue de favoriser un accompagnement individualisé.

À la fin de chaque année scolaire, le cahier de textes numérique reste accessible pendant une année scolaire entière, dans la mesure où l'outil le permet, à défaut il doit être conservé. Il reste disponible à la consultation avant son archivage et sa conservation pendant une durée de cinq ans.

3 - Publics concernés

Pour les apprenants de la formation initiale : le cahier de textes numérique est complété par les enseignants.

Pour les apprentis : le cahier de textes numérique fait état de la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance et notamment la préparation, la restitution, l'exploitation et l'évaluation des acquis durant les périodes en entreprise.

Pour les stagiaires en formation continue : le cahier de textes numérique est tenu par les formateurs pour les formations diplômantes et/ou dispensées sur une durée minimale de 200 heures.

4 - Cahiers de textes individuels des apprenants

Le cahier de textes numérique ne dispense pas chaque apprenant de tenir un cahier de textes individuel.

Le Sous-directeur des Politiques
de Formation et d'Éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE : **MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

1 - Recommandations relatives au choix du cahier de textes numérique

Après consultation du Conseil d'Administration de l'établissement et des autres instances (Conseil de l'Education et de la Formation, le cas échéant), le chef d'établissement choisit un cahier de textes numérique compatible avec les usages décrits dans la présente note de service et avec les recommandations éventuelles de l'autorité académique.

Il est recommandé au chef d'établissement, en lien avec le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia, de prendre en compte les points suivants dans le choix du cahier de textes numérique :

- choisir un cahier de textes numérique unique pour l'ensemble des enseignants afin de garantir une cohérence et une facilité d'accès des apprenants et de leurs familles. Dans le cas des établissements composés de plusieurs entités fonctionnelles, des cahiers de textes numériques différents peuvent être proposés, si des usages spécifiques sont en place,

- utiliser le cahier de textes numérique intégré à l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement s'il répond aux besoins,

- adapter les accès accordés aux différents utilisateurs du cahier de textes numérique,

- respecter les normes et les obligations concernant l'accessibilité de l'application choisie en conformité avec la Loi du 11 février 2005 relative à «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

2 - Sécurisation du cahier de textes numérique et les chartes d'usage des TICE

Le cahier de textes est un document officiel à valeur juridique. A ce titre, son accès doit être protégé.

Il est recommandé de repérer les différents utilisateurs et de paramétrer leurs droits dans le respect de l'utilisation des données à caractère personnel du cahier de textes numérique en application des textes suivants :

- la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004 ;

- la délibération n° 2012-184 du 7 juin 2012 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles relatifs à la gestion administrative, comptable et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire des secteurs public et privé (dispense n° 71 parue au Journal officiel n°0612 du 13 juillet 2012) ;

- le référentiel général de sécurité (RGS) : http://www.ssi.gouv.fr/fr/reglementation-ssi/referentiel-general-de-securite/.

Pour prévenir tout détournement de l'usage du cahier de textes numérique, il est conseillé d'ajouter, le cas échéant, dans la charte d'usage des TICE de l'établissement, les mentions suivantes :

- *Disponibilité du service* **:** comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions ;

- *Engagements de l'utilisateur* **:** l'utilisateur s'engage à ne diffuser, que sous les formes légales prévues par la législation, les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

3 - Consultation du cahier de textes numériques par les inspecteurs dans le cadre de leurs missions

Compte tenu du fonctionnement des logiciels de cahier de textes numérique actuels, la démarche suivante peut être envisagée lors de l'inspection d'un enseignant :

Dès que le chef d'établissement et/ou le directeur adjoint et/ou l'enseignant concerné sont informés de la visite d'un inspecteur :

- le chef d'établissement ou le directeur adjoint appose un visa numérique sur le cahier de textes numérique de l'enseignant ;

- le chef d'établissement ou le directeur adjoint a le choix entre :

- réaliser une extraction du cahier de textes numérique et l'envoyer par messagerie électronique à l'inspecteur ;
- ou mettre à disposition de l'inspecteur un accès numérique au cahier de textes numérique de l'enseignant. Cet accès temporaire est rendu possible du moment de l'annonce de la visite jusqu'au jour de l'entretien. Afin d'étayer son rapport d'inspection, l'inspecteur doit pouvoir disposer, après cette visite, d'une trace imprimée ou numérique du document.

Aussi, l'entretien d'inspection s'effectue dans une salle disposant d'un ordinateur et d'un accès permettant la consultation du cahier de textes numérique numérique. Les ressources contenues dans le cahier de textes numérique qui ne figurent pas sur l'extraction peuvent ainsi être mises en valeur lors de l'entretien.

4 - Accompagnement à la dématérialisation

Des ressources complémentaires proposées par l'Education Nationale sont disponibles en ligne sur le site Eduscol : http://eduscol.education.fr/cid57149/cahier-de-textes-numerique-une-obligation-a-la-rentree-2011.html.